

## Communiqué de presse

La Défense, le 29 octobre 2024

### « Enquête annuelle sur les ménages du parc social 2024 »

**L'ANCOLS publie pour la quatrième année consécutive un baromètre sur la satisfaction des locataires du parc social vis-à-vis de leur habitat et de leur cadre de vie. L'enquête a été réalisée comme chaque année de fin mai à début juillet auprès de 3 800 ménages représentatifs de l'ensemble des locataires du parc social. Outre les thématiques récurrentes (satisfaction, difficultés financières, souhaits de mobilité), une attention particulière a été portée cette année à l'isolation acoustique, au lien logement-travail et à la communication avec le bailleur.**

#### ***8 ménages du parc social sur 10 satisfaits de leur cadre de vie***

La satisfaction des ménages du parc social quant à leur cadre de vie pris dans sa globalité (quartier, immeuble, logement) est stable depuis 2021. Comme pour les millésimes précédents, la satisfaction des ménages avec enfants et des ménages résidants dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est moindre.

#### ***Des difficultés financières globalement en baisse cette année, mais qui restent importantes pour les familles monoparentales***

59 % des ménages déclarent rencontrer régulièrement des difficultés à boucler les fins de mois en 2024, en baisse de 4 points par rapport à 2023. Ces difficultés concernent davantage les familles monoparentales. A titre d'exemple, elles sont 12 % à déclarer se priver de nourriture contre 8 % pour l'ensemble des ménages du parc social.

#### ***Près de la moitié des ménages est insatisfaite de l'isolation acoustique de son logement***

La mauvaise isolation acoustique affecte davantage les ménages d'un logement ancien. Près de 7 ménages sur 10 déclarant avoir un logement avec une mauvaise isolation acoustique en sont affectés au quotidien. Il s'agit principalement de bruits liés à la vie quotidienne de leurs voisins ou de leurs enfants.

#### ***6 répondants sur 10 mettent moins de 30 minutes pour se rendre sur leur lieu de travail***

En zones détendues, 76 % des occupants du parc social déclarent avoir un temps de trajet de moins 30 minutes. La voiture demeure le principal mode de transport, particulièrement en zones détendues (72 %). En zones tendues, les transports en commun font presque part égale avec la voiture (respectivement 40 % et 45 %).

#### ***7 ménages sur 10 estiment que leur bailleur est facilement joignable***

La moitié des ménages déclare utiliser principalement le téléphone pour communiquer avec leur bailleur. La présence ou non d'un gardien ne semble pas avoir d'incidence sur le fait de considérer son bailleur comme étant facilement joignable.

Pour accéder à l'étude complète ([lien vers le web](#))

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : [mathieu.rouault@ancols.fr](mailto:mathieu.rouault@ancols.fr)